

# CONTRAT DE PRÊT DE MATÉRIEL

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>5</b>
<b>0.00 INTERPRÉTATION .....</b>	<b>6</b>
0.01 Terminologie.....	6
0.01.01 Amélioration .....	6
0.01.02 Application.....	6
0.01.03 Bien Visé.....	6
0.01.04 Charge .....	7
0.01.05 Contrat.....	7
0.01.06 Essais.....	7
0.01.07 Frais de Livraison.....	7
0.01.08 Information Confidentielle .....	7
0.01.09 Période d'essais .....	8
0.01.10 Propriété Intellectuelle.....	8
0.01.11 Représentants Légaux.....	8
0.01.12 Résultats.....	8
0.01.13 Stipulations Essentielles.....	8
0.02 Préséance.....	9
0.03 Juridiction.....	9
0.03.01 Assujettissement.....	9
0.03.02 Non-conformité .....	9
0.04 Généralités.....	9
0.04.01 Cumul.....	9
0.04.02 Dates et délais .....	10
a) De rigueur .....	10
b) Calcul .....	10
- Reports .....	10
0.04.03 Références financières .....	10
0.04.04 Renvois.....	11
0.04.05 Genre et nombre .....	11
0.04.06 Titres.....	11
<b>1.00 OBJET .....</b>	<b>11</b>
1.01 Prêt.....	11
1.02 Conditions.....	11
<b>2.00 CONTREPARTIE.....</b>	<b>12</b>
<b>3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT.....</b>	<b>12</b>
<b>4.00 SÛRETÉS .....</b>	<b>12</b>

4.01	En faveur du PRÊTEUR.....	12
4.02	En faveur de l'EMPRUNTEUR.....	12
<b>5.00</b>	<b>ATTESTATIONS DU PRÊTEUR.....</b>	<b>13</b>
5.01	Statut.....	13
5.02	Conformité.....	13
5.03	Capacité.....	13
5.04	Propriété Intellectuelle.....	13
5.05	Divulgateion.....	14
5.06	Garantie.....	14
<b>6.00</b>	<b>ATTESTATIONS DE L'EMPRUNTEUR.....</b>	<b>14</b>
6.01	Statut.....	14
6.02	Conformité.....	14
6.03	Capacité.....	15
6.04	Divulgateion.....	15
6.05	Prête-nom.....	15
6.06	Permis.....	15
6.07	Conflit d'intérêts.....	15
6.08	Expertise.....	15
6.09	Assurances.....	15
<b>7.00</b>	<b>OBLIGATIONS DU PRÊTEUR.....</b>	<b>16</b>
7.01	Livraison.....	16
7.02	Santé et sécurité.....	16
7.03	Exclusivité.....	16
7.04	Assistance.....	17
7.05	Non-sollicitation.....	17
7.06	Non-divulgateion.....	17
7.07	Indemnisation.....	18
<b>8.00</b>	<b>OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR.....</b>	<b>18</b>
8.01	Conservation.....	18
8.02	Utilisation.....	18
8.03	Conformité.....	19
8.04	Protection.....	19
8.05	Échéancier.....	19
8.06	Inspection.....	19
8.07	Résultats.....	19
8.08	Publication.....	19
8.09	Non-divulgateion.....	20
8.10	Non-sollicitation.....	20
8.11	Assurances.....	20
8.12	Indemnisation.....	21

8.13	Remise .....	21
<b>9.00</b>	<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....</b>	<b>21</b>
9.01	Régie de la Propriété Intellectuelle.....	21
9.02	Information confidentielle.....	22
9.03	Cession .....	22
9.04	Force majeure.....	23
9.05	Relations entre les PARTIES.....	23
9.06	Exécution complète .....	23
9.07	Recours .....	24
9.08	Prescription .....	24
9.09	Stipulations Essentielles.....	24
9.10	Intermédiaire .....	24
9.11	Bien Visé.....	24
<b>10.00</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>25</b>
10.01	Avis .....	25
10.02	Résolution des différends.....	25
	10.02.01 Négociations de bonne foi.....	25
	10.02.02 Médiation.....	25
	10.02.03 Arbitrage.....	25
10.03	Élection .....	26
10.04	Exemplaires.....	26
10.05	Modification.....	26
10.06	Non-renonciation.....	26
10.07	Transmission électronique.....	26
<b>11.00</b>	<b>FIN DU CONTRAT.....</b>	<b>27</b>
11.01	De gré à gré.....	27
11.02	Sans préavis .....	27
11.03	Avec préavis.....	27
11.04	Survie .....	28
<b>12.00</b>	<b>ENTRÉE EN VIGUEUR.....</b>	<b>28</b>
12.01	Vigueur anticipée.....	28
12.02	Vigueur immédiate.....	28
12.03	Vigueur différée.....	28
<b>13.00</b>	<b>DURÉE.....</b>	<b>28</b>
<b>14.00</b>	<b>PORTÉE.....</b>	<b>29</b>

**LISTE DES ANNEXES**

**ANNEXE A – EXTRAIT DE RÉOLUTION DE L’EMPRUNTEUR .....30**  
**ANNEXE B – EXTRAIT DE RÉOLUTION DU PRÊTEUR .....31**  
**ANNEXE 0.01.02 - APPLICATION.....32**  
**ANNEXE 0.01.03 – BIEN(S) VISÉ(S) .....32**  
**ANNEXE 0.01.06 – LISE DES TÂCHES IMPLIQUANT LE BIEN VISÉ .....32**

○ ○ ○ ○ ○

© edilex inc.  
www.edilex.com

CONTRAT DE PRÊT DE MATÉRIEL, intervenu en la ville de ..... district judiciaire de ..... province de Québec, Canada.

ENTRE: ....., personne morale dûment constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (Canada) ou [la Loi sur les compagnies (Québec)], ayant son siège au ..... (numéro civique et nom de la rue), en la ville de ..... (nom de la ville), province de Québec, Canada, ..... (code postal), dûment immatriculée sous le numéro ..... conformément à la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, sociétés et personnes morales du Québec, représentée par ..... (nom du représentant), son ..... (titre du représentant), dûment autorisé à intervenir aux présentes, tel qu'il le déclare [ou tel qu'il appert de l'extrait de résolution joint à l'annexe A des présentes];

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « PRÊTEUR »;

ET: ....., personne morale dûment constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (Canada) ou [la Loi sur les compagnies (Québec)], ayant son siège au ..... (numéro civique et nom de la rue), en la ville de ..... (nom de la ville), province de Québec, Canada, ..... (code postal), dûment immatriculée sous le numéro ..... conformément à la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, sociétés et personnes morales du Québec, représentée par ..... (nom du représentant), son ..... (titre du représentant), dûment autorisé à intervenir aux présentes, tel qu'il le déclare [ou tel qu'il appert de l'extrait de résolution joint à l'annexe B des présentes];

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'« EMPRUNTEUR »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉES LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT:

- A) Le PRÊTEUR exploite ..... (décrire les activités);
- B) Le PRÊTEUR a développé dans le cadre de ses activités ..... (description du bien visé par le contrat) (ci-après dénommé le « Bien Visé »);
- C) L'EMPRUNTEUR exploite ..... (décrire ses activités);

PRÊTEUR	EMPRUNTEUR

- D) L'EMPRUNTEUR désire se procurer le bien visé dans le but de .....  
(description de l'utilisation projetée du bien visé) (ci-après dénommée l'« Application »);
- E) Le PRÊTEUR consent à fournir le bien visé à l'EMPRUNTEUR, sujet à certaines restrictions visant à protéger sa propriété intellectuelle, étant entendu que celui-ci doit servir uniquement pour l'application;
- F) Il est dans l'intérêt des PARTIES de consigner les modalités de leur entente dans un écrit sous seing privé;
- G) Les PARTIES désirent que cet écrit s'interprète comme un contrat de gré à gré.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

**0.00 INTERPRÉTATION**

**0.01 Terminologie**

Les mots et expressions qui suivent, lorsqu'ils apparaissent dans le Contrat ou dans toute documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent, à moins d'une dérogation implicite ou explicite dans le texte, en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-après:

**0.01.01 Amélioration**

désigne toute amélioration ou perfectionnement du Bien Visé réalisé pendant la durée du Contrat;

**0.01.02 Application**

désigne ..... (description de l'utilisation projetée du bien visé telle que décrite à l'annexe 0.01.02 du contrat).

**0.01.03 Bien Visé**

désigne individuellement ou collectivement les articles énumérés à l'annexe 0.01.03 des présentes.

PRÊTEUR	EMPRUNTEUR

**0.01.04 Charge**

désigne une cause légitime de préférence, un démembrement du droit de propriété, une modalité de la propriété, une restriction à l'exercice du droit de disposer et une sûreté conventionnelle.

**0.01.05 Contrat**

désigne le présent contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les PARTIES conformément à la section 10.05; les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes » et « par les présentes » et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le contrat font généralement référence à l'ensemble du contrat plutôt qu'à une partie de celui-ci à moins d'indication contraire dans le texte.

**0.01.06 Essais**

désigne la liste des tâches impliquant le Bien Visé indiquées à l'annexe 0.01.06 du Contrat.

**0.01.07 Frais de Livraison**

désigne tous les frais de préparation, manutention, conservation, emballage, transport, assurances, douanes, gardiennage et autres frais reliés à l'acheminement du Bien Visé au point de livraison indiqué par l'EMPRUNTEUR.

**0.01.08 Information Confidentielle**

signifie toute information commerciale, technique, scientifique, financière, juridique, personnelle ou autre, divulguée par une PARTIE émettrice, se rapportant à ses activités commerciales, ses stratégies et opportunités d'affaires, sa Propriété Intellectuelle, ainsi que ses fournisseurs, clients, finances ou employés qui, au moment de la divulgation, est identifiée comme étant confidentielle, divulguée dans un contexte de confidentialité ou comprise par la PARTIE réceptrice, faisant preuve d'un jugement d'affaires raisonnable, comme étant confidentielle; mais ne comprend pas:

- a) une information connue par la PARTIE réceptrice, avant la date de sa divulgation;
- b) une information connue du public ou disponible au public avant la date de sa divulgation;

PRÊTEUR

EMPRUNTEUR

- c) une information qui devient connue du public ou disponible au public après la date de divulgation et qui ne provient pas d'une violation de l'engagement de confidentialité de la part de la PARTIE réceptrice;
- d) une information reçue en tout temps par une tierce partie qui n'est pas soumise à un engagement de confidentialité, se rapportant à cette information, en faveur de l'une ou l'autre des PARTIES;
- e) une information développée indépendamment par la PARTIE réceptrice.

**0.01.09 Période d'essais**

signifie la période convenue pour la réalisation des essais impliquant le Bien Visé débutant, à moins que les PARTIES en décident autrement, le ..... 20... et se terminant le ..... 20...

**0.01.10 Propriété Intellectuelle**

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une loi canadienne ou étrangère se rapportant aux Brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou obtentions végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques.

**0.01.11 Représentants Légeux**

désigne, pour chaque PARTIE ou, le cas échéant, leur cessionnaire dûment autorisé, eu égard à son état ou à son organisation, soit ses liquidateurs de succession, héritiers, légataires ou ayants cause, soit ses représentants ou mandataires.

**0.01.12 Résultats**

désigne tous les résultats obtenus dans le cadre de l'exécution des Essais.

**0.01.13 Stipulations Essentielles**

désigne, de l'avis des PARTIES, les clauses suivantes : ..... (énumérer les clauses pertinentes).

---

PRÊTEUR	EMPRUNTEUR